CAPITAL DIFFERE

www.jurantiel.com, par ***OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Contrat d’assurance vie épargne qui engage l’assurant au paiement d’un capital si la personne assurée est en vie à la date fixée au moment de la souscription. Dans ce contrat, la prestation est en capital (et non sous forme de rente). La prime peut être unique ou périodique (à versements libres ou à versements programmés). La contre-assurance (voir cette expression) peut y être stipulée. Comparer **R**ente temporaire différée.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**